DOCUMENT MENSUEL

AVRIL 2017



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

MAINE ET LOIRE

SITUATION AU 28 FEVRIER 2017



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En février 2017, 128 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de 26,4% par rapport à février 2016. Les licenciés avec dispositif représentent 57% de l'ensemble et affichent une baisse de 34.8%.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche un pic important en mai 2015 puis repart à la baisse sur plusieurs mois. Après un pic en août 2016, la valeur moyenne mensuelle amorce une nouvelle baisse (135 licenciements en février 2017).

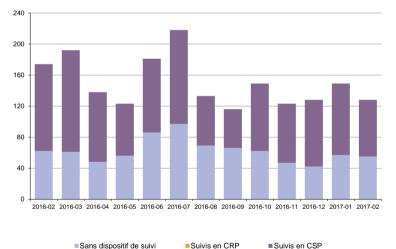
En un an, 1 778 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une baisse de 28,7%).

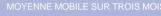
SOMMAIRE 1 Les licenciés économiques Leurs caractéristiques socio

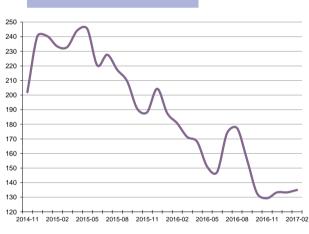
La DEFM avec dispositif

démographiques









Total des licenciements (avec et sans suivis)

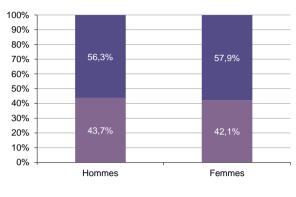
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-17	128	55	43,0%	73	57,0%			73
	févr-16	174	62	35,6%	112	64,4%			112
	Evolution	-26,4%	-11,3%		-34,8%				-34,8%
Cumul sur 3 mois	févr-17	405	154	38,0%	251	62,0%			251
	févr-16	542	164	30,3%	378	69,7%			378
	Evolution	-25,3%	-6,1%		-33,6%				-33,6%
Cumul sur 12 mois	févr-17	1 778	746	42,0%	1 032	58,0%			1 032
	févr-16	2 495	683	27,4%	1 812	72,6%	NC	NC	1 809
	Evolution	-28,7%	9,2%		-43,0%				-43,0%

Source Persee

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE

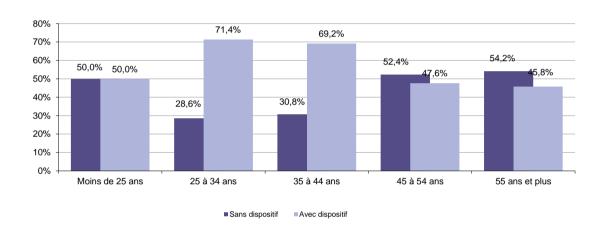


En février 2017, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (57,9%) est plus importante que celle des hommes (56,3%).

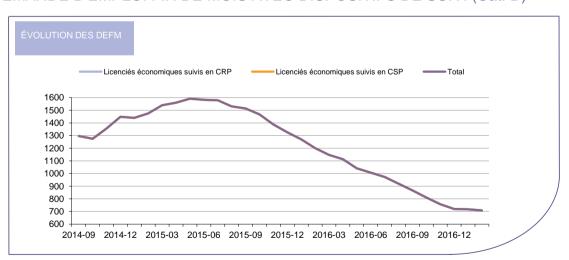
Exceptées les tranches d'âge de 25 à 34 ans (71,4%) et de 35 à 44 ans (69,2%), les autres tranches d'âge n'ont pas adhéré majoritairement à un dispositif (de 45,8% à 50%).

Sans dispositif Avec dispositif

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

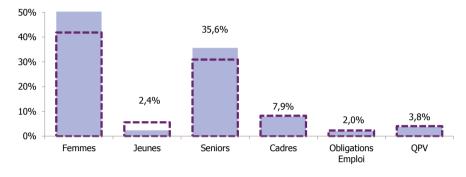


LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	févr-15	févr-16		févr-17	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis dont CRP dont CTP	1 475	1 200	-18,6%	708	-41,0%
dont CSP	1 475	1 200	-18,6%	708	-41,0%

	févi	⁻ -16	févr-17			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	502	41,8%	365	51,6%	-27,3%	
Moins de 25 ans	67	5,6%	17	2,4%	-74,6%	
50 ans et plus	371	30,9%	252	35,6%	-32,1%	
Cadres	99	8,3%	56	7,9%	-43,4%	
Obligations d'emploi	28	2,3%	14	2,0%	-50,0%	
Quartiers Prioritaires de la Ville	49	4,1%	27	3,8%	-44,9%	



Poids Année en cours Poids Année_1

Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP):
Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR): pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP):

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP):

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation:

Service Statistiques, Etudes et Evaluation Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX